



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RER

Question écrite n° 2808

Texte de la question

M Jean-Pierre Fourre appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les modalités de fonctionnement de la première classe sur les lignes RER de la RATP. En effet, ces lignes, en particulier la ligne A, sont saturées aux heures de pointe. Or, contrairement aux lignes du réseau « metro », l'accès à la première classe reste réservé sur le RER, à ces heures surchargées, aux voyageurs munis du titre de transport à tarification spéciale. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'aligner les modalités de fonctionnement de la première classe des lignes RER de la RATP sur celles pratiquées sur les lignes du réseau « metro ».

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er mars 1982, l'accès à la première classe avec un billet de deuxième classe est autorisé sur les lignes de metro avant 9 heures et après 17 heures, afin de faciliter les déplacements des usagers aux heures d'affluence. L'extension de ces modalités de fonctionnement au RER est un problème délicat. En premier lieu, il convient de souligner que, compte tenu de l'interconnexion SNCF-RATP, sur les lignes A et B et de l'existence des lignes C et D exploitées entièrement par la SNCF, cette mesure ne pourrait concerner exclusivement la RATP, mais devrait s'appliquer à l'ensemble du réseau RER, qu'il s'agisse de lignes exploitées par une seule entreprise ou simultanément par les deux. La suppression de la première classe, totalement, ou en heures de pointe, sur le réseau express régional, risque par ailleurs d'entraîner des confusions, car de nombreuses gares du RER sont également desservies par des trains de banlieue, voire par des trains de grandes lignes. Aussi, étant donné la contexture des réseaux ferrés en région des transports parisiens, l'alignement des modalités de tarification de la première classe du RER sur celles du metro ne paraît pas opportun.

Données clés

Auteur : [M. Fourre Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2808

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2581